ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations



AVRIL 2023

Partie I : Présentation et contexte

PAPI labellisé le 12 juillet 2012 par la Commission Mixte Inondation

Avenant 1 labellisé le 4 avril 2018 par la Commission Mixte Inondation

Avenant 2 signée le 4 mars 2022 (Avenant simple)

Table des matières :

A.1. LE PORTEUR DE PROJET 4
A.1.1. LES STATUTS 4
A.1.2. LE PERIMETRE DE COMPETENCE 5
A.1.3. LES MISSIONS 5
A.2. L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE 6
A.3. LA DIRECTIVE INONDATION 6
A.3.1. PRESENTATION GENERALE 6
A.3.2. CONSEQUENCES SUR L'ILE D'OLERON 7
A.4. LE CONTEXTE DE LA GEMAPI 9
A.4.1. LE CADRE LEGISLATIF 9
A.4.2. SAGE CHARENTE 9
A.4.3. LE CAS DE L'ILE D'OLERON 10
B.1. LABELLISATION DU PAPI ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 12
B.1.1. LABELLISATION DU PAPI INITIALE 12
B.1.2. CONVENTION CADRE INITIALE 13
B.1.3. CONVENTION CADRE AVENANT N 1 14
B.1.4. AVENANT SIMPLE N°2 15
B.2. LA STRATEGIE DE PREVENTION DES INONDATIONS 16
B.3. BILAN SYNTHETIQUE DE L'AVANCEMENT DU PAPI 17

TABLES DES FIGURES :

Figure 1 Carte de l'Ile d'Oléron 5
Figure 2 Carte du TRI du littoral Charentais (Source : Etat) 8
Figure 3 Diagramme de répartition des financements initiaux du PAPI Ile d'Oléron (€) 13
Figure 4 Diagramme représentant l'avancement du PAPI par axe en décembre 2022 17
Figure 5 Etat de la consommation de l'enveloppe financière du PAPI par fiche action des axes 1 à 6 18
Figure 6 Etat de la consommation de l'enveloppe financière du PAPI de l'axe 7..... 18

TABLES DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Digue et système d'endiguement en gestion CdC à l'issue du PAPI (tout avenants) 10

PARTIE A : CONTEXTE GLOBAL ET RAPPEL DE L'OBJET ET DE LA VISION INITIALE DU PAPI

A.1. Le Porteur de Projet

Nom : communauté de communes de l'Ile d'Oléron
Adresse : 59, route des Allées - 17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON
Président : Monsieur Pascal MASSICOT

La communauté de communes de l'Ile d'Oléron s'est engagée, par délibération du 25 mai 2023 (annexe 10), pour la réalisation d'un avenant n°3 au PAPI ILE D'OLERON comprenant un dépôt du dossier avant la fin de l'année 2017. Le dépôt de l'avenant et le suivi du dossier sont réalisés par le service littoral de la CdC.

A.1.1. Les Statuts

L'arrêté préfectoral n° 95.3385.DRCL-B2 du 26 décembre 1995, portant création de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron, et les arrêtés préfectoraux suivants ont validés la modification des statuts de celle-ci en actualisant les compétences obligatoires et optionnelles, en particulier l'article 1er des compétences optionnelles :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement – soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :*
 - *Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer*
 - *Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestion conjointe avec l'Etat*

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron est porteuse du PAPI Oléron et du présent avenant.

Il est à noter qu'à partir de 2018 les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) deviendront compétents pour assurer les missions en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

A.1.2. Le périmètre de compétence

Le territoire de compétence de la communauté de communes s'étend sur l'ensemble de l'Ile d'Oléron et regroupe ses 8 communes. Il est situé dans le département de la Charente-Maritime et les eaux maritimes de sa côte Est sont le réceptacle des estuaires de la Charente et de la Seudre. De ce fait, l'ensemble de l'Ile est inclus dans le périmètre du SAGE Charente. L'Ile d'Oléron représente un territoire de 174 km² et un peu plus de 90 km de linéaire côtier, dont 53 km de cordons dunaires.

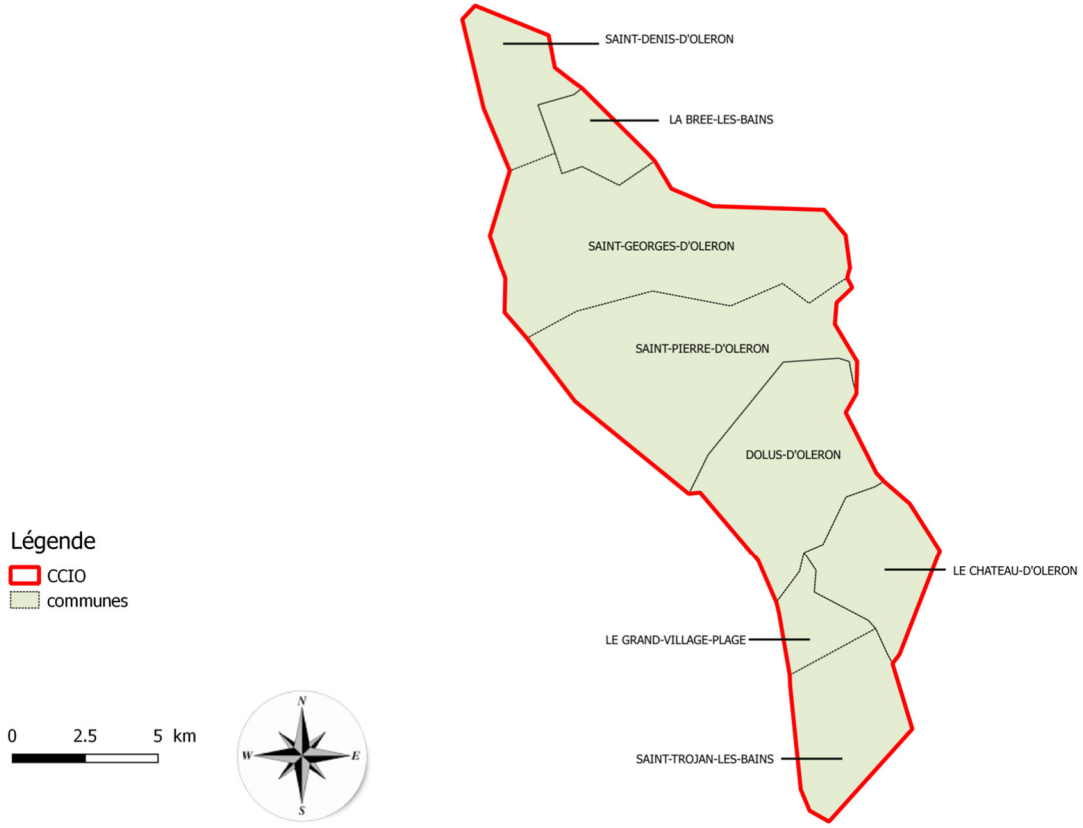


Figure 1 Carte de l'Ile d'Oléron

A.1.3. Les missions

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron est composée de 148 agents (31 décembre 2021 qui lui permettent d'assurer l'ensemble de ses missions :

- Action santé & social
- Culture et patrimoine
- Agenda 21
- TePos (Territoire à énergie positive)
- Développement économique
- Enfance Jeunesse

- Equipements structurants
- Espaces naturels (préservation des espaces naturels, aménagement et gestion des marais, animation NATURA 2000 - Dunes & Forêt…)
- Habitat
- Littoral (animation du PAPI et de la stratégie locale, de gestion de la bande cotière, gestion d'ouvrages, sécurité des plages, aménagement Oléron Qualité Littoral …)
- Régie Oléron Déchets
- Sécurité publique
- Urbanisme et Action foncière

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron depuis le 1er Janvier 2018 suite à la délibération du 25/10/2017 (cf. annexe 7 portant sur l'actualisation des statuts au 1er janvier 2018).

A.2. L'historique de la démarche

Par son caractère insulaire l'Ile d'Oléron n'est pas soumise à l'aléa inondation fluviale. Pourtant, ses vastes étendues de marais et son linéaire côtier en font un territoire particulièrement sujet aux submersions marines. Une partie de son linéaire est d'ailleurs constituée d'ouvrages de défense pour protéger les populations et les activités économiques de marais (ostréicoles, conchylicoles et saliculture) face aux grandes marées.

La démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est à l'origine à destination des inondations fluviales (génération PAPI 1). L'Ile d'Oléron n'avait donc pas de projet PAPI sur son territoire. La tempête Martin (en 1999) n'ayant pas eu d'impact important sur le côté submersion, c'est la tempête Xynthia (février 2010) qui a engendré le besoin urgent d'améliorer la connaissance du risque submersion et la protection des populations face à des aléas d'importance majeure.

L'outil PAPI est devenu un élément essentiel pour avancer dans la connaissance du risque et du territoire ainsi que pour mener les travaux de restauration et de protection des populations. C'est dans cette optique que le PAPI Ile d'Oléron a été lancé, en tenant compte de la géomorphologie côtière. Le diagnostic réalisé lors du PAPI initial a permis d'établir une base de connaissances approfondies dans le cadre des deux premiers avenants pour s'adapter aux évolutions réglementaires. Ce nouvel avenant va permettre d'harmoniser les coûts budgétaires qui ont fortement évoluer pour certaines actions de l'axe 7 suite aux estimations prévisionnels de 2017 (Etudes plus précises, augmentation des prix depuis la crise sanitaire …).

A.3. La Directive Inondation

A.3.1. Présentation générale

La Directive Inondation (DI) est une directive adoptée en 2007 par la Commission Européenne. Cette dernière a pour but d'évaluer et de gérer les risques inondations à l'échelle de l'Union Européenne. Elle vise à réduire les conséquences négatives des inondations/submersions sur

les biens et personnes (santé, activité économique, environnement et patrimoine culturel). La DI a établi un cadre, pour l'évaluation et la gestion de ces risques, qui se déroule sur des périodes de 6 ans en quatre étapes distinctes :

- Evaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI) à l'échelle nationale,
- Identification des Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) à l'échelle nationale,
- Cartographie plus précise des risques sur les TRI, approche approfondie et locale,
- Elaboration des Plans/Stratégie de Gestion des Risques Inondations (PGRI et SNGRI) à l'échelle nationale puis locale (Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations : SLGRI) sur chaque TRI.

La SNGRI prévoit trois axes majeurs dans la gestion de ces risques inondations :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme les dommages causés par les inondations,
- Raccourcir le délai de résilience des territoires sinistrés.

A.3.2. Conséquences sur l'Ile d'Oléron

L'Ile d'Oléron est incluse dans le TRI littoral charentais (cf. fig. 2) dont la SLGRI a reçu un avis favorable de la Commission Inondation de Bassin (CIB) le 14 novembre 2017 qui a été approuvé par la suite. La présence de l'Ile au sein d'un TRI entraîne plusieurs impacts :

- Le territoire est prioritaire pour le financement de travaux de protection,
- La SLGRI encadre et dirige les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- L'obligation de réduire la vulnérabilité des personnes sur le territoire.

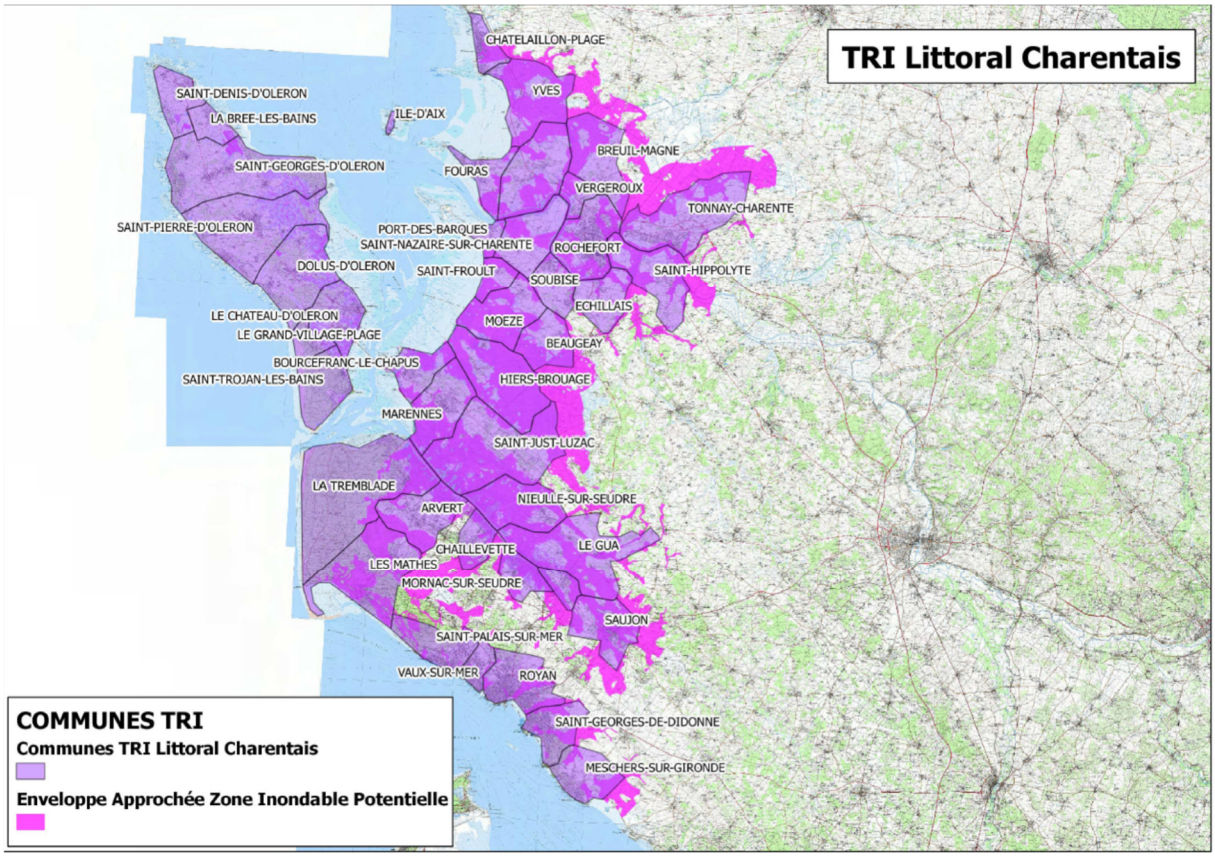


Figure 2 Carte du TRI du littoral Charentais (Source : Etat)

L'inclusion de l'Ile d'Oléron au sein d'un TRI est importante car elle favorise l'ensemble de travaux en faveur de la protection des personnes face au risque.
La SLGRI du littoral Charentais est portée par un groupement de 3 structures : EPTB Charente, Syndicat Mixte d'Aménagement du Sage Seudre (SMASS) et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). La communauté de communes de l'Ile d'Oléron est partie prenante du suivi de l'élaboration de cette SLGRI avec les autres structures porteuses de PAPI du territoire.

Lors de l'élaboration de la SLGRI, des ateliers menés avec les acteurs du territoire se sont tenus (4 secteurs définis sur le territoire du TRI), dont l'Ile d'Oléron. Ces derniers ont permis aux élus, associations et aux techniciens présents de discuter des objectifs généraux, des dispositions et priorisation. De ces discussions, des diagrammes ont été produits (cf. Annexe 2). Ces échanges ont permis de proposer des dispositions ainsi que des pistes d'actions. Ces propositions ont aidé à la réalisation du document présenté lors du dernier COPIL SLGRI. La coopération des acteurs aux ateliers a été appréciée par l'ensemble des participants en particulier des associations.

L'ensemble des dispositions de la SLGRI Littoral Charentais sont prises en compte au sein du PAPI actuel et de l'avenant au PAPI (cf. annexe 6. Tableau des dispositions).

A.4. Le contexte de la GEMAPI

A.4.1. Le cadre législatif

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée un bloc de compétences pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à destination des communes et offre la possibilité de mettre en place un dispositif de financement (Taxe GEMAPI) pour l'exercice de ces compétences. La GEMAPI comprend quatre des douze missions de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- *1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- *2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau*
- *5° : La défense contre les inondations et contre la mer*
- *8°: La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

Les huit autres missions de cet article peuvent être prises en toute ou partie en plus de ces quatre missions selon les choix de la commune prenant la compétence. De plus, la compétence est affectée aux communes. Cependant ces dernières peuvent la transférer aux EPCI-FP pour qu'ils exercent cette compétence en lieu et place des communes membres. La GEMAPI est aussi transférable.

A ce jour, la compétence GEMAPI est une compétence exclusive des EPCI-FP qui peuvent la déléguer ou la transférer selon leur souhait à des établissements publics englobant un territoire plus large. Dans le cas de l'ile d'Oléron, la Communauté de Communes a choisi de garder la compétence en propre. Elle a juste passé une convention avec le département pour permettre une délégation d'action GEMAPI de manière ponctuelle et identifiée selon ces besoins (convention active depuis 2020).

A.4.2. SAGE Charente

L'Ile d'Oléron est incluse dans le territoire du SAGE de la Charente. Approuvé par l'arrêté préfectoral de désignation de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le SAGE s'est engagé à faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant. Le SAGE est piloté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente et s'intègre dans la GEMAPI comme un organe de coordination et d'animation de celle-ci à l'échelle du bassin versant. Cet établissement (transformé en Syndicat mixte en juillet 2017) va permettre de lier les différents EPCI ou syndicats compétents en GEMAPI pour permettre d'améliorer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations afin d'être profitable à l'ensemble du territoire du bassin.

A.4.3. Le cas de l'Ile d'Oléron

Sur le territoire de l'Ile d'Oléron, la prise de compétence GEMAPI a été actée par une délibération en conseil communautaire le 25 octobre 2017. Cette prise de compétence a été guidée par la réalisation en 2017 d'une étude de préfiguration GEMAPI proposant plusieurs scénarios d'organisation de la prise de compétence. Le choix a été acté de procéder à une externalisation partielle de la compétence (délégation ponctuelle de maitrise d'ouvrages sur des études et travaux).

De ce fait la compétence intègre le programme d'action PAPI qui a été amendée de 2 avenants :

- Avenant n°1 labélisé en juillet 2018 :
 - requalification des actions de l'axe 7 (suite décret digue).
- Avenant simple n°2 signé en mars 2022 :
 - prolongation des délais sur la période 2022-2024 ;
 - ajout d'une action 5-7 : Travaux de réduction de la vulnérabilité.

La compétence GEMAPI est globale et très importante pour l'Ile d'Oléron qui est en grande partie composée de marais (25% du territoire). Par son côté insulaire, l'Ile d'Oléron comprend un grand nombre d'ouvrages de défense contre la mer que ce soit contre le risque érosion ou submersion. La prise de compétence a entériné le rôle l'intercommunalité dans la gestion des ouvrages de protection contre la submersion. La liste de ces ouvrages est présentée dans le tableau n°1 ci-après.
Ce tableau sera amendé des ouvrages qu'il reste à réaliser dans le cadre du PAPI à savoir les protections rapprochées des Allards (Action 7-1) et d'Ors/La Chevalerie (Action 7-2-1).

Tableau 1 : Digue et système d'endiguement en gestion CdC à l'issue du PAPI (tout avenants)

Nom de l'Ouvrage	Localisation (Commune)	Classement	Gestionnaire
Digue Pacaud et Protection Lannelongue	Saint-Trojan-Les-Bains	C	CdC Ile d'Oléron
Système d'endiguement Saint-Trojan-Les-Bains	Saint-Trojan-Les-Bains	C	CdC Ile d'Oléron
Système d'endiguement de Boyardville	Saint-Georges-D'Oléron	C	CdC Ile d'Oléron
Système d'endiguement de La Perrotine	Saint-Pierre-D'Oléron	C	CdC Ile d'Oléron
Vieille digue de Saint Denis	Saint-Denis-D'Oléron	Non classée	CdC Ile d'Oléron
Système d'endiguement de la Perroche	Dolus D'Oléron	En instruction	CdC Ile d'Oléron
Système d'endiguement de Prouard	La-Brée-les-Bains et Saint-Denis-d'Oléron	Echanges en cours pour choix de classement	CdC Ile d'Oléron

Depuis cette prise de compétence, la Communauté de Communes se structure pour pouvoir répondre à ses obligations réglementaires. Cela passe par la mise en place d'un accord cadre permettant de réaliser plus facilement des travaux d'entretiens.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi MATRAS » concernant la modernisation de la sécurité civile entraine l'obligation pour les EPCI-FP, dès lors qu'une des communes est soumise à l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Suite à cette obligation, la Communauté de Communes s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration de son PICS qui devrait se concrétiser sur la période 2023-2024. Ce document va lui permettre de finaliser l'articulation de la GEMAPI avec les communes concernant les actions et responsabilités des acteurs dans le cadre d'un risque de submersion marine.

PARTIE B : CONVENTIONS CADRES INITIALE & AVENANT 1

B.1. Labellisation du PAPI et signature de la convention cadre

B.1.1. Labellisation du PAPI initiale

Le dépôt d'un dossier PAPI par la Communauté de Communes est réalisé en 2012 en vue d'une présentation le 12 juillet 2012 devant la Commission Mixte Inondation (CMI). Cette dernière labellise le PAPI Oléron en septembre 2012 et valide l'ensemble du programme d'actions (hors l'action 7-6). Sa validation est accompagnée d'un avis favorable et de quelques points de vigilance :

- Précision de la gouvernance, notamment avec l'implication du Conservatoire du Littoral (CDL) et de l'Office National des Forêts (ONF),
- Seules les parties 1 et 3 de l'action 1-3 sont finançables par le FPRNM,
- L'action 7-6 est exclue du programme d'actions,
- Que les actions 7-1 à 7-3 seront soumises à une labellisation PSR niveau locale,
- Les actions 7-4 et 7-5 seront soumises à une labellisation PSR au niveau national.

Il est à noter que ce programme d'actions comportait des actions dîtes de protections douces (cordons dunaires) pour un montant de 6,7 M€ (Fiche 7-6). Le programme d'actions du PAPI représentait un montant proposé initial de 24,3 M€ pour une validation finale à 17,6 M€. Ces dernières n'étaient pas subventionnées par l'Etat, car non considérées comme des ouvrages de défense contre la mer, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeures (FPRNM). Cependant, au vu de la stratégie proposée par les élus de la Communauté de Communes, la CMI a demandé à l'Etat d'étudier la possibilité de financer ces actions. Un compromis avec les services de l'Etat a été trouvé pour intégrer une action d'étude permettant de préciser les enjeux en arrière des secteurs concernés. De ce fait, la fiche action 7-6 du PAPI est remplacée par une fiche action 5-5 qui a pour objectif d'étudier les enjeux des secteurs visés par des protections douces.

B.1.2. Convention Cadre initiale

La convention cadre (annexe 8) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations a été signée par les 13 partenaires le 1er février 2013, puis visée par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 7 mars 2013.

Pour rappel, les 13 signataires de la convention sont :

→ Madame la Préfète de la Charente Maritime

→ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne

→ Madame la Présidente de la Région Poitou-Charentes

→ Monsieur le Président du Conseil Général de Charente Maritime

→ Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron

→ Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis-D'Oléron

→ Monsieur le Maire de la commune de la Brée-Les-Bains

→ Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-D'Oléron

→ Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-D'Oléron

→ Monsieur le Maire de la commune de Dolus-D'Oléron

→ Monsieur le Maire de la commune de Le Château-D'Oléron

→ Monsieur le Maire de la commune de Le Grand-Village-Plage

→ Monsieur le Maire de la commune de Saint-Trojan-Les-Bains

La présente convention concerne une période de 6 ans (mars 2013-mars 2018) et prévoit un montant financier de 17 674 346 € HT.

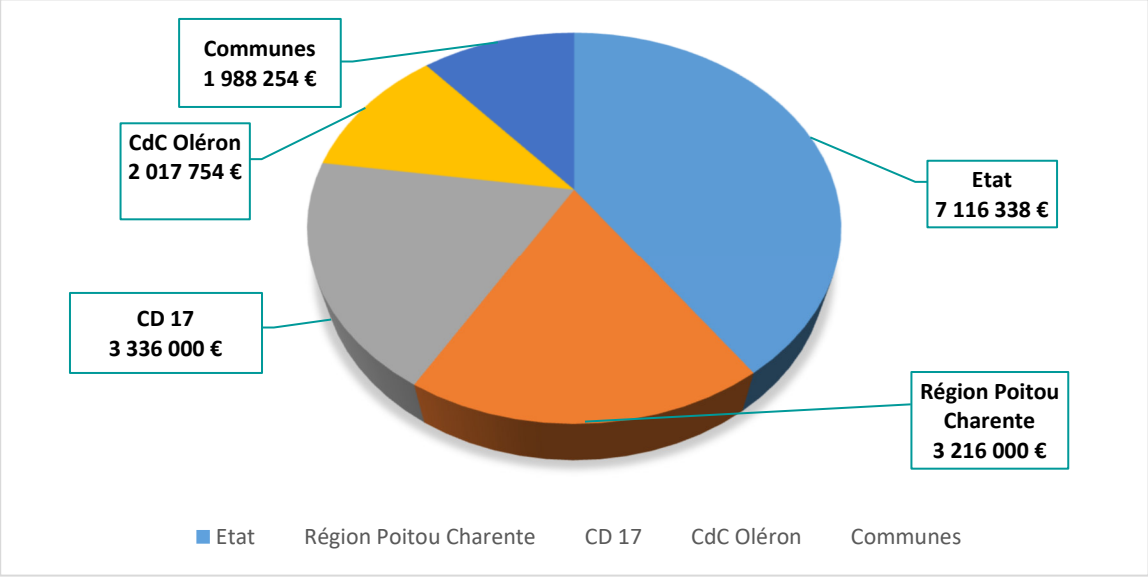


Figure 3 Diagramme de répartition des financements initiaux du PAPI Ile d'Oléron (€)

L'article 12 de la convention, cité ci-dessous, prévoit la possibilité de modifier ladite convention dans un cadre particulier, avec l'accord des signataires de la présente convention et du respect de l'enveloppe globale de financement.

Article 12 de la convention :

« Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- ✓ *Une modification du programme d'actions initialement arrêté,*
- ✓ *Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,*
- ✓ *L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,*
- ✓ *La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,*

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation. »

B.1.3. Convention Cadre avenant n 1

La convention cadre (annexe 9) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations a été signée par les partenaires le 17 octobre 2018, puis visée par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en mars 2019.

Pour rappel, les signataires de la convention sont :

- → Madame la Préfète de la Charente Maritime
- → Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne
- → Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- → Monsieur le Président du Conseil Départemental de Charente Maritime
- → Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron

Cette convention concerne une période de 3 ans (janvier 2019-décembre 2021) et a fait évoluer le montant financier à hauteur de 16 550 143,26 €.

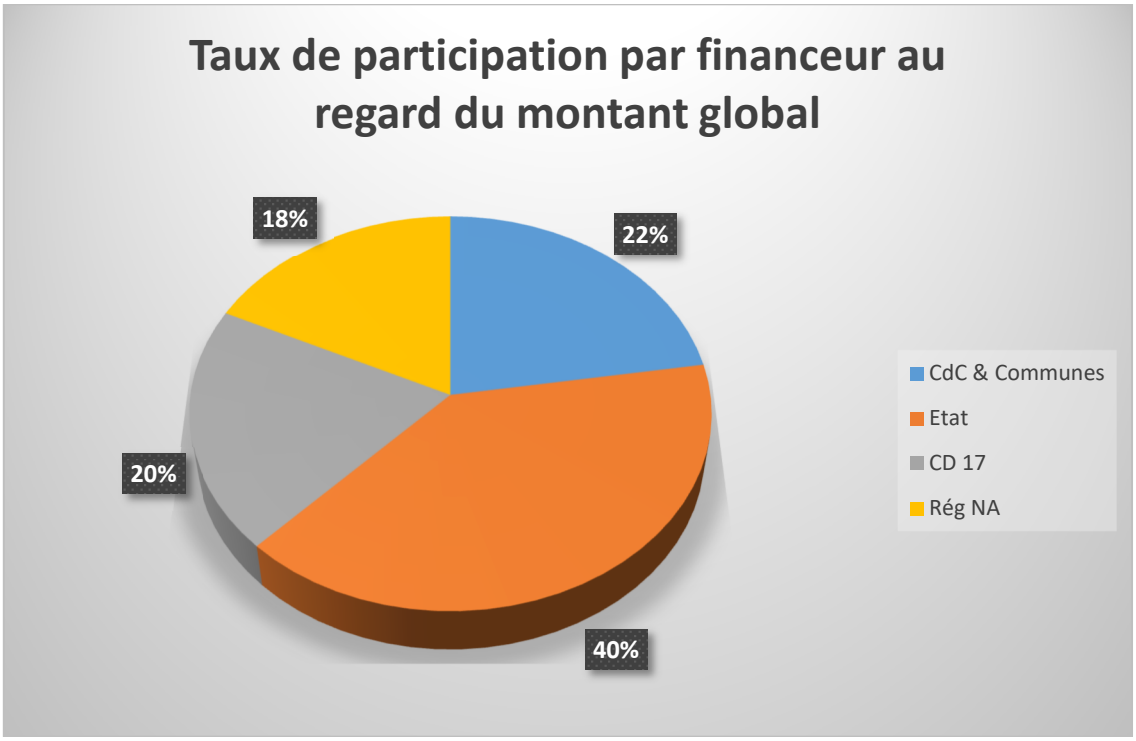


Figure 4 : diagramme de répationtion des financements àl'issue de l'avenant n°1

B.1.4. Avenant simple n°2

En février 2022, pour permettre de poursuivre les actions engagées et d'intégrer la possibilité de financer les travaux de réduction de la vulnérabilité, un second avenant, simple cette fois, a été signé par le Préfet, le conseil Départemental de Charente Maritime et le Président de la Communauté de Communes.

Cet avenant portait sur :

- la prolongation des délais sur la période 2022-2024 ;
- l'ajout d'une action 5-7 : Travaux de réduction de la vulnérabilité.

L'avenant n°2 porte sur une prorogation des délais sur une période de 3 ans (janvier 2022-décembre 2024) et a fait évoluer le montant financier à hauteur de 17 250 143,26 €.

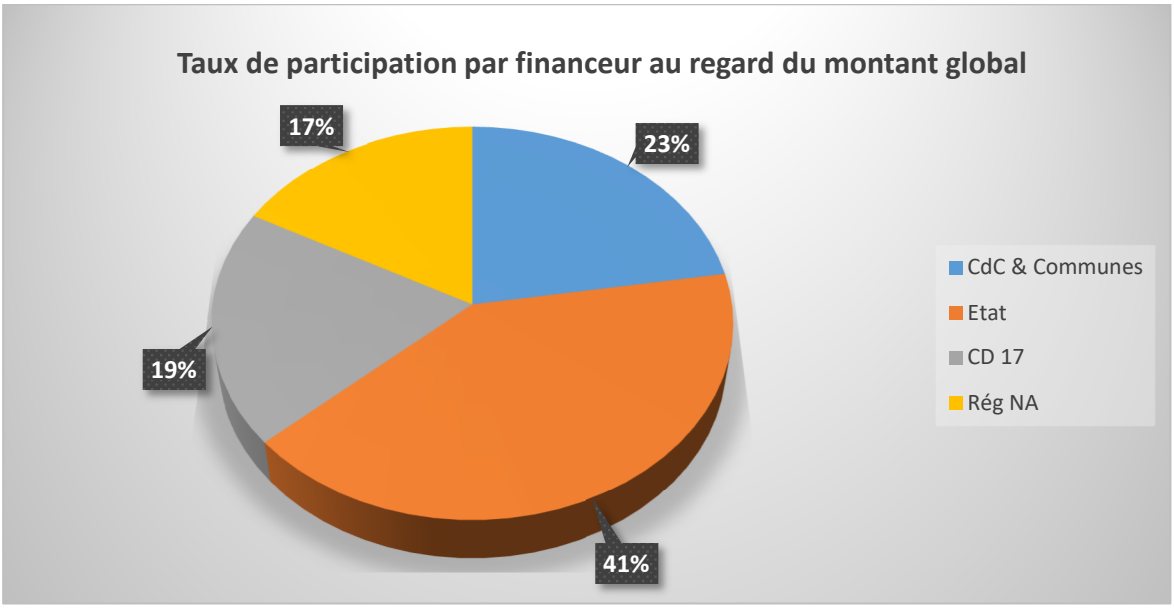


Figure 5: Diagramme de répartition des financements à l'issue de l'avenant 2

B.2. La stratégie de prévention des inondations

La stratégie de prévention des inondations, sur le territoire de l'Ile d'Oléron, définie dans la convention cadre signée, est basée sur les éléments du diagnostic de territoire réalisé lors du PAPI et des concertations avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle se décline en plusieurs grands axes :

- Sensibiliser et informer les populations :
 - Réduire la vulnérabilité par l'information des populations
 - Cultiver la mémoire du risque

- Réglementer :
 - Elaborer des documents d'urbanisme adaptés
 - Mise à jour du Plan de Prévention des Risques Littoraux
 - Accompagner particuliers et professionnels pour s'adapter

- Prioriser les travaux de protections déjà identifiés (zones de solidarité) :
 - Mener les chantiers sur les zones de Boyardville/La Perrotine et de Saint-Trojan-les-Bains
 - En second lieu, les zones basses retro-littorales situées entre La Cotinière et le hameau des Trois Pierres (côte Ouest de l'Ile d'Oléron)

- Connaître le rôle des marais et l'optimiser :
 - Analyser l'état des ouvrages et de la dynamique de submersion
 - Mieux connaître comment et par qui sont gérés les marais
 - Définir des actions pertinentes pour réduire la vulnérabilité face aux submersions

❖ Réfection et/ou augmentation du niveau de protection des ouvrages du littoral (littoral sud-est).

B.3. Bilan synthétique de l'avancement du PAPI

Fin décembre 2022, un bilan synthétique du PAPI ILE d'OLERON a été réalisé. La figure 3 ci-dessous représente l'état d'avancement par axe de l'ensemble des actions.
Globalement, on observe qu'il reste uniquement deux actions à engager et 6 actions sont encore en cours et 18 sont terminées. Le présent projet d'avenant a pour objet d'actualiser le budget du PAPI notamment pour intégrer les évolutions des coûts des différentes actions travaux finalisées et encore en cours.

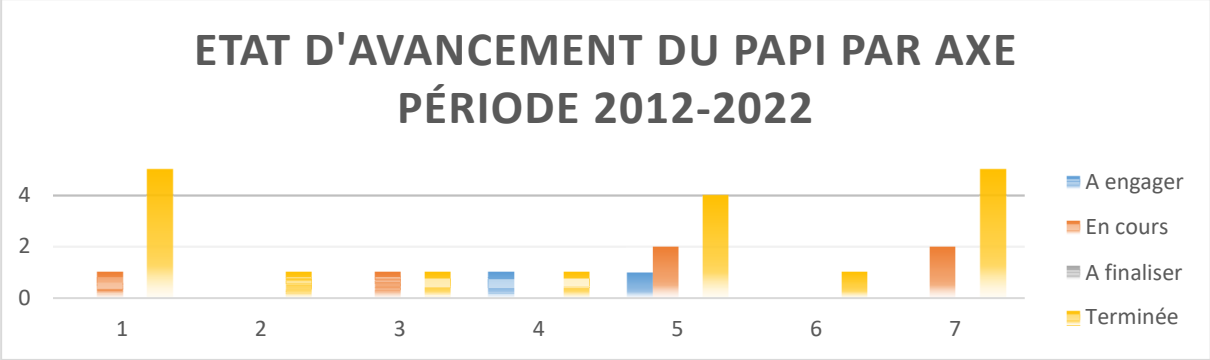


Figure 6 Diagramme représentant l'avancement du PAPI par axe en décembre 2022

Sur le plan financier, l'état de consommation du budget en décembre 2022 est présenté par fiche action dans les deux diagrammes ci-dessous. La consommation est représentée au vu des chiffres prévus au sein du PAPI labellisé (Avenant n°1 et n°2 compris).

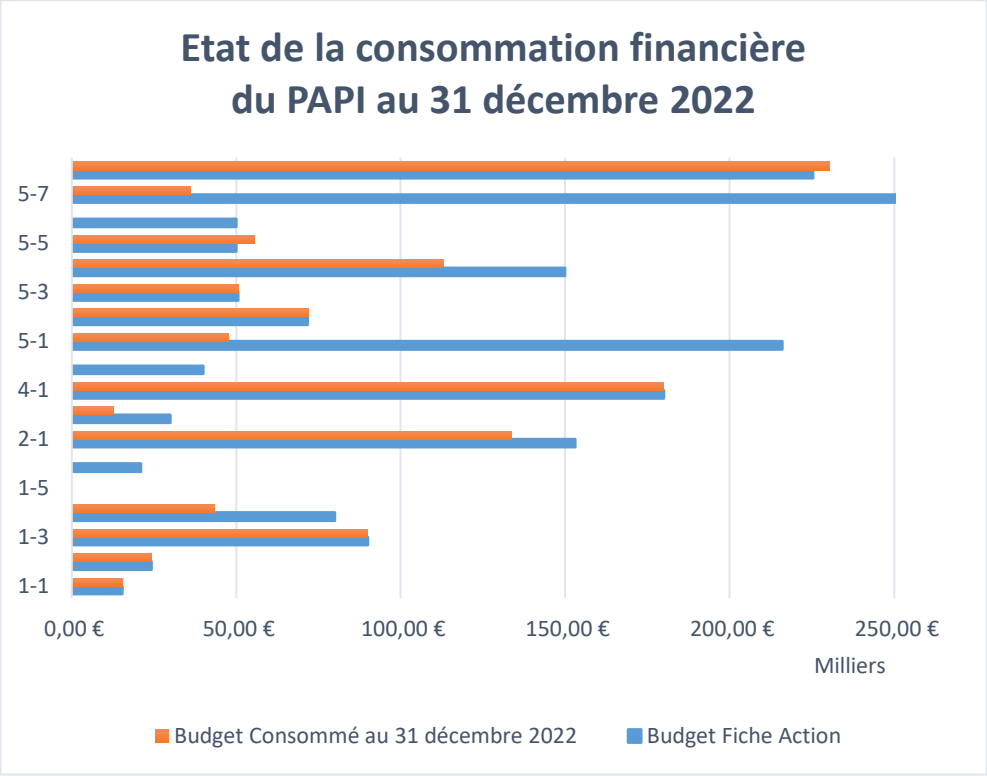


Figure 7 Etat de la consommation de l'enveloppe financière du PAPI par fiche action des axes 1 à 6

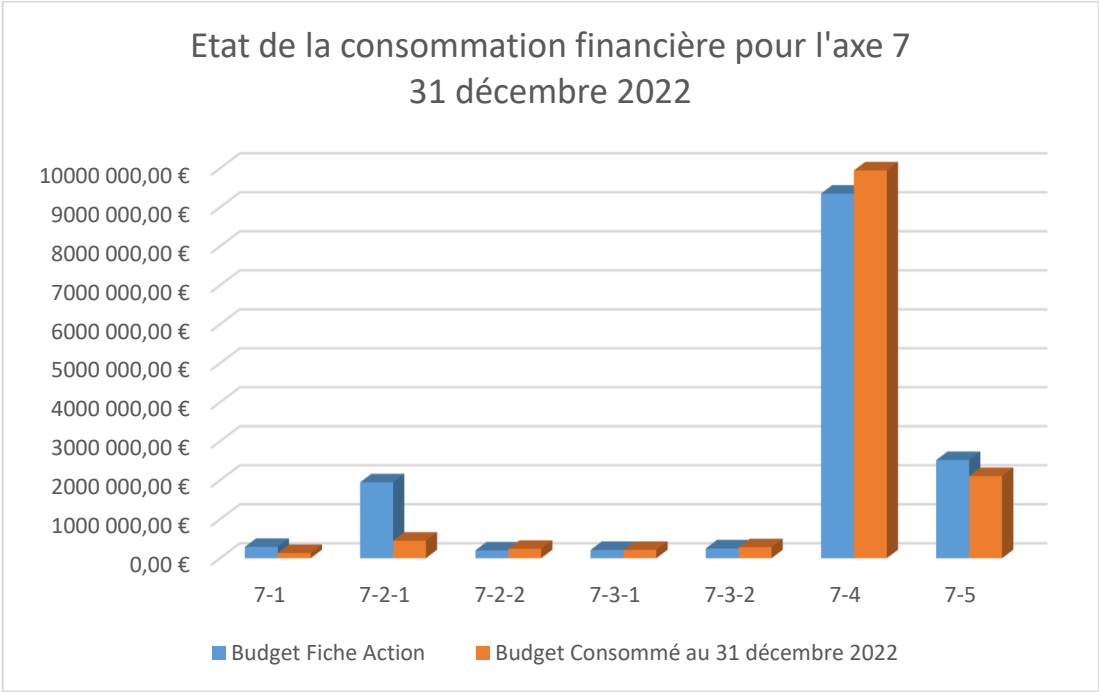


Figure 8 Etat de la consommation de l'enveloppe financière du PAPI de l'axe 7

En conclusion, le PAPI de l'Ile d'Oléron s'est retrouvé initialement décalé pour ses travaux suite aux évolutions réglementaire de 2015 (décret du 12 mai 2015 sur la notion de système d'endiguement) puis avec la crise sanitaire qui n'a pas permis de mener les études préalables, d'avant-projet et réglementaires dans les temps préalablement envisagés.

La prolongation jusqu'en 2024 qui a été actée en 2022 va permettre de finaliser et mener les actions non soldées à ce jour. Le présent avenant va permettre d'actualiser le budget afin de permettre de lancer les travaux de protections des deux actions restantes.

L'enveloppe initiale attribuée en 2012 se verra légèrement augmenté, dans le cadre de ce troisième avenant, en portant le coût total du programme d'action PAPI à hauteur de 18,49 M€ soit une augmentation de 5 %.